

Chanoine Brugière

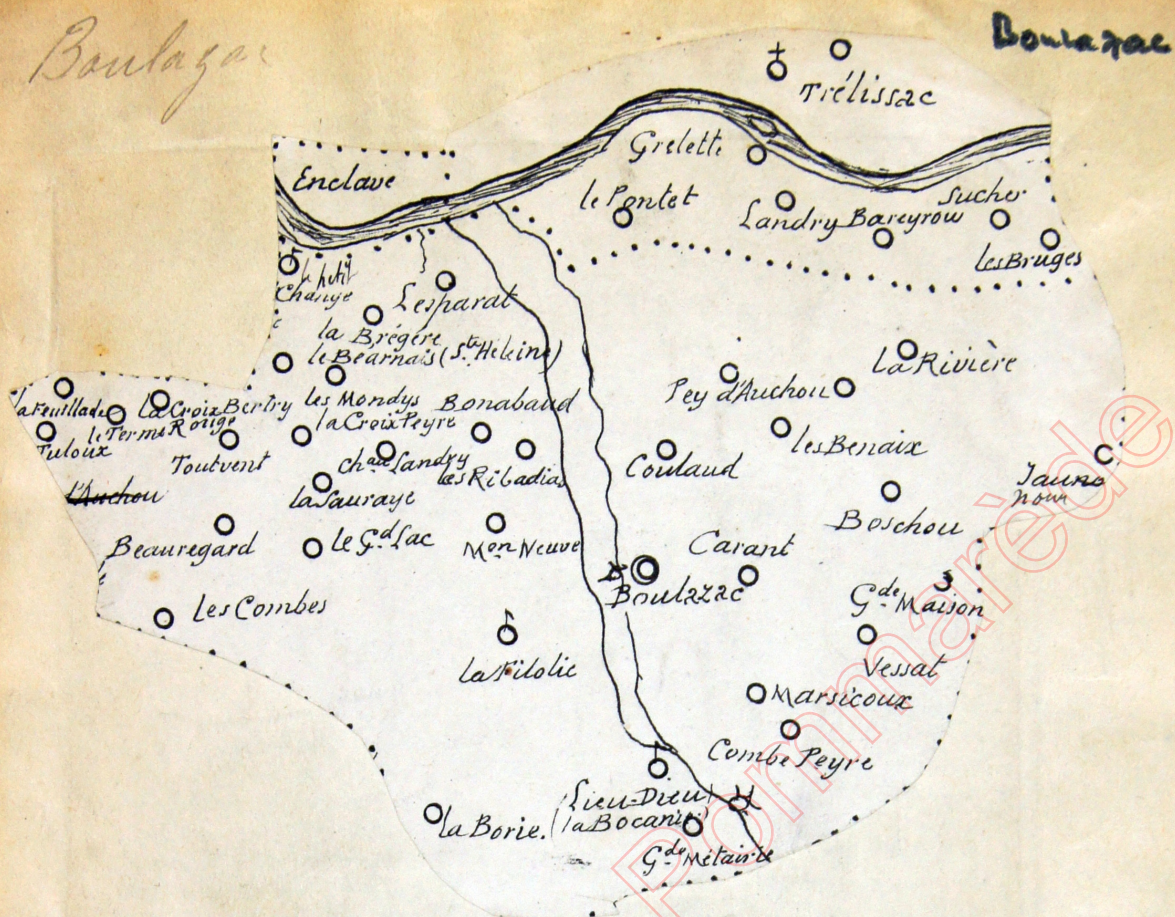
# Boulazac



Société Historique et Archéologique du Périgord  
Fonds Pommarède

Boulazac

Boulazac



60 le bourg  
 Beauchaud 1/2 EN 2  
 Bareyrou 3 NE 3  
 Beauregard 40 9  
 Bearnais 5 m (St. Heline) 4 NO  
 Blanchie 1 SE  
 Blanchet (Blanchard) SE  
 la Brande 1/2 ON 2  
 les Bruges 2 1/2 NE 2  
 la Brégère 2 1/2 NO 7  
 Bonabaud 2 NO 5  
 le Caran 10 3  
 le Chatelard 2 1/2 ON  
 le Pit Change 2 NO  
 Combe Peyre 2 SE  
 les Combes 4 OS  
 Combe Neuve 1 EN  
 Coulaud 14 4  
 la Filolie 7 SO 3  
 + la Feuillade 4 ON  
 Grelet 4 NE 1  
 Jaurou 3 NE 6  
 f. Lamouras 7 NO 1  
 G. lac 2 E  
 Landry 4 NE 5  
 Chaudrandry 1/2 NO  
 Leparat 2 1/2 NO 10  
 le lieudieu Chaud 15 4  
 Marsicoux 1 SE 3  
 la Gde Maison 1 1/2 E  
 les Mondys 3 NO 5  
 Peydauchou 2 NE 4  
 le Pontet (Gd Pt) 2 N 5  
 Polignac 2 NE  
 les Rivières 1 1/2 NE 3  
 Sauge 2 ON 2  
 Sucher 3 NE 5  
 le Terme Rouge 4 NO 6  
 Touvent 4 ON  
 Vessat 1 1/2 SE 3  
 + la Croix Bertry  
 + Monplaisir  
 Tulouze 4 ON  
 M<sup>re</sup> du Mounard?

Boulazac  
 Bordas . . . 1893  
 Magé Thomas . . . 1894  
 Touchéaux Beaumont . . 1899  
 Sanxillon de Mersignac Louis Grégoire . 1813  
 Sudret Eyméric . . . 1815  
 Magé fils . . . 1817  
 Sédret . . . 1820  
 de Sanxillon . . . 1824  
 Salardé . . . 1831  
 de Sanxillon Germain Emmanuel . 1835  
 Prissacq . . . 1853  
 de Sanxillon . . . 1856  
 Girard . . . 1877  
 St Martin . . . 1882  
 Eymery Désiré . . . 1884

Donné par P. Pommarede

Boulazac. 204 hab., 1459 hect., 100m 205m altit. à gk. de  
St Pierre de Ch., à 5 k. de Périgueux. Le service de cette  
paroisse est facile par St Laurent, Albi, Bassillac  
et Trélissac. La population se compose de petits pro-  
priétaires et de colons; la bourgeoisie habite Périg-  
ueux à l'exception de Mme de Sarrillon. Esprit  
assez indifférent à cause de la proximité de la  
ville, caractère un peu apathique. Serraval  
qui a 8 feux est un centre de fâcheuses réunions.  
Sol: Crétacé supérieur. Carrières. Mollasse. Alluvi-  
ons modernes. — La plus grande partie de la  
commune se trouve située en plaine, le reste se  
divise en vallons et en coteaux. La commune est  
traversée par le ruisseau du manoir et bordée  
par la rivière de l'Elle; la nature du sol des val-  
lons est en général poreuse et de très bonne qualité,  
celle des plaines et des coteaux est en des endroits  
très bonne, en d'autres très médiocre. Il existe  
quelques carrières de pierres l'une de brèche,  
pierre sablonneuse résistant au feu, à l'eau et  
à la gelée, les autres donnent une pierre d'assez  
mauvaise qualité dont on se sert néanmoins  
pour les constructions. Dans la commune il existe  
une source d'une très belle eau et très abon-  
dante (à ) et une source beaucoup  
plus chaude en hiver que les sources ordinaires  
(à ). Toute la partie de la commune  
située dans le vallon du Manoir est réputée mal-  
saine vu le peu d'écoulement des eaux qui for-  
ment une assez grande étendue de marais; plu-  
sieurs moulins trop rapprochés arrêtent égale-  
ment le cours de l'eau.

Revenus (Commune en 1884) 48,11 x 51.

Revenus (fabrique) 280 (chaises à 175 (1881)

La paroisse de Boulazac est mentionnée dans les plus  
anciens pouillés (eccl. de Boulazac n. x<sup>e</sup> ou xiii<sup>e</sup> etc.

Après la Révolution le décret du 5 nivose an xiii suppri-  
ma cette paroisse et l'annexa à celle de St Laurent.

Elle fut érigée en chapelle vicariale le 26 fév. 1819 et  
de nouveau érigée en paroisse par ordonnance en  
date du 18 mars 1865.

(Archiv. de la Dord. série o, Travaux comm. 1812. 1831) (Les  
hameaux de Monplaisir, Terme Rouchy, Crouparle,  
Treloup et toute la partie qui se trouve du côté de  
Périgueux à la droite de la route de Sarlat fait par-  
tie de la cure de Périgueux. Le surplus de la com-  
mune est réuni à la succursale de St Laurent....)

Idem tableau des circonscriptions des paroisses en 1825,  
signé de la main du préfet et de celle de l'Evêque.

Le 20 mai 1861 Mgr Baudry rendit une ordonnan-  
ce réunissant à la paroisse des Barris-St Georges un  
certain nombre de villages dépendant des paroisses  
de St Front, la Cité, Boulazac et Notre-Dame de Sa-  
nilhac. Si bref du 5 février 1876 a validé ce changement.  
Patron, le titulaire et patron de Boulazac est St Jean  
Baptiste au jour de sa décollation. Ses anciens registres  
paroissiaux de Boulazac déposés aux archives de la  
Dordogne mentionnent expressément la décollation de  
St Jean-Bapt. (1669 à 1691), ceux conservés soit à la pa-  
roisse, soit au greffe disent simplement St Jean-Bapt. (1701 et  
1711.)

Eglise. « La nouvelle église de Boulaçac remplace une au-  
tre construction de date peu ancienne, élevée au mi-  
lieu du cimetière, mais en très mauvais état... sans  
valeur historique... Elle a été bâtie en très grande  
partie aux frais de M. Octave Saintmartin... en  
mémoire de son fils Georges Saintmartin... mort  
à l'âge de 22 ans... La consécration solennelle  
en a été faite par Mgr l'Evêque de Périgueux  
le 28 7<sup>bre</sup> 1876. L'église, construite dans le style  
du 17<sup>siè</sup>, d'après les plans et devis de M. Dubet  
architecte du département se compose : 1<sup>o</sup> d'une  
nef de 15m 90<sup>c</sup> sur 6m 80<sup>c</sup>, et 10m de haut, divisée  
par trois travées égales... 2<sup>o</sup> d'une abside penta-  
gonale aussi haute et aussi large que la nef, aj-  
outant 5m 50<sup>c</sup> de long, et éclairée par trois fenêtres  
ornées de verrières à personnages, 3<sup>o</sup> de deux  
collatéraux rectangulaires... divisés par 3 tra-  
vées s'ouvrant sur la nef par trois arcades ogi-  
vales. La dernière travée du collatéral de gau-  
che forme une chapelle réservée à perpétuité  
au fondateur de l'église et à ses descendants.  
L'édifice est éclairé par de nombreuses fenêtres...  
et couvert de voutes en briques... avec arcs dou-  
bleaux en pierre de taille. 4<sup>o</sup> enfin d'un clo-  
cher carré en pierre de taille... ayant 20 mètres  
de haut et une flèche en ardoise de 13 mètres.  
... Ses autels, la chaire, les balustrades sortis des  
ateliers de M. Grasset sculpteur à Périgueux,  
sont en pierre tendre de Poitiers... » Bull. arch.  
... du Périgord t. III, p. 509. 510.)  
Tableaux: Le Crucifiement, un beau chemin de croix,  
un tableau dont on ignore le sujet ?  
Statues: S. Cœur, Vierge, S<sup>te</sup> Anne, S. Joseph, 2 anges ador.  
Le R. P. Carles signale un autel de l'église dédié de-  
puis plusieurs siècles à S. Astier. On y porte les  
enfants malades ou chétifs que l'on roule sur l'au-  
tel, puis on leur donne des vêtements nouveaux  
en abandonnant les anciens, pour être donnés  
à des familles pauvres. Plusieurs fois des mères de  
famille sont venues demander dans ma paroisse,  
quelques sous afin de faire dire une messe pour  
quelqu'enfant en proie au mal susdit qu'elles  
appellent le mal de Boulaçac. Les registres ne mention-  
nent pas l'autel de S. Astier; ils signalent une  
seigneurie dans la chapelle du Sieur Dieu, attenant  
à l'église de la paroisse. » 1763 (Marie Lambert) (1)  
Cloche. (Registres paroissiaux) « Le 16 juillet 1754 béne-  
diction de la cloche; ont été parrains le maire et  
consuls de Périgueux et marraine dame Anne  
d'Abrac de Sadoix épouse du seigneur de S<sup>te</sup>  
Astier marquis des Bories. » — (Travaux comm. sé-  
rie o arch. de la Dord) « Cloche refondue par le  
S<sup>r</sup> Renou fondreur à Périgueux... il fut ajouté  
149 livres de métal au poids de la cloche... total  
des dépenses 411<sup>fr</sup>. Délibération du Conseil muni-  
cipal du 11 mai 1831.

(1) en 1763 Marie Lambert, dame du Sieur Dieu; des  
actes notariés signalent aussi « dame Marguerite  
de Bayly dame du Sieur Dieu veuve de feu messire François de  
S<sup>te</sup> Astier... chevalier sgr du Sieur Dieu, haute du Sieur Dieu. »

Presbytère à 100 mètres de l'église sur un emplacement donné par M. de Cumont. 8 pièces, jardin 3 ares. L'église et le presbytère de Boulaxac furent vendus nationalement le 15 prairial an III à Charbonnier et Bordes, mais faute de paiement les acquéreurs se laissèrent déchoir Q 547, N° 37. Boulaxac faisait alors partie de la commune de Périgueux. - Vente Simeydon an IV: Bâtimens, jardin etc. Propriété. Presbytère de Boulaxac, adjudic: Elie Bloy cordonnier 2.250<sup>fr</sup> (Q 550 N° 181 et Q 76 N° 212 et 342. arch. de la Dord.) - (Arch. de la Dord. série O. 1812. 1831) « L'ordonnance » ce du 8 janvier 1823 autorise l'acquisition moyennant 1.200<sup>fr</sup> de la maison presbytérale appartenant au sr Bloy et l'imposition de la somme de 2.712<sup>fr</sup> dont 2.313<sup>fr</sup> en cinq ans pour le paiement du presbytère et les réparations dont il est susceptible ainsi que l'église et 400<sup>fr</sup> en une année pour augmentation de traitement du vicaire. Acte en date du 20 mars 1823 devant Giles-Sagrangé notaire à Périgueux, vente du presbytère dessus moyennant la somme de 1.200<sup>fr</sup>. »

Cimetière attenant à l'église.

Ecole tenue par les sœurs de St Joseph du Chaylard et fondée par M<sup>me</sup> de Sansillon.

Ancienne campagne du grand séminaire aujourd'hui propriété de l'hospice de Périgueux.

? Environ 1000<sup>fr</sup> (capital) administrés par le bureau de charité. - 2 mendiants.

Fondation faite par M<sup>re</sup> de Sansillon qui a légué à la fabrique 500<sup>fr</sup> pour 6 services et 90 messes. Le curé de Boulaxac en touche le montant.

Confrérie du scapulaire.

à Chau du Siru-Dieu. (A un kilomètre environ, vers le sud-ouest de l'église de Boulaxac on rencontre un château célèbre dans l'histoire du Périgord. Il appartient à une ancienne famille dont le nom rappelle à tous l'heureuse alliance de la foi et de la bonté chrétiennes. Ce château est parfaitement conservé; les archéologues admirent son antique donjon, ses créneaux, son pont levé ainsi que les fossés profonds qui l'environnent et ou coule une eau limpide. Il portait primitivement le nom de Bocanie auquel a été substitué celui de Lieu-Dieu qu'il a conservé. Un événement mémorable a motivé cette substitution. On était au temps néfaste où les protestants maîtres de la ville de Périgueux semaient partout la désolation et la ruine... Un prêtre de St Front prit le S. sacrement et le transporta à Bocanie afin de le soustraire aux profanations des sectaires... là il reçut l'hospitalité qu'il méritait et depuis le château s'est appelé le Lieu-Dieu... Sa population de Boulaxac a toujours eu pour ce souvenir le plus grand respect et tous les ans, dans l'octave de la Fête-Dieu, elle se rend en procession au château qui a eu l'honneur, il y a trois siècles, de donner asile à la sainte eucharistie. » (Abrégé de l'article inséré dans la Semaine religieuse: 28 juin 1879). - Chaque semaine M. le Curé de Boulaxac va une fois célébrer la sainte messe au Château du Lieu-Dieu.)

Près du château du Sieu-Dieu le 31 mars 1390  
 trente-neuf périgourdin taillèrent en pièces dans  
 un combat sanglant vingt-sept cavaliers envo-  
 yés du château d'Auberoche pour piller les  
 environs de Périgueux (voir la brochure de  
 M. A. Charrière à la bibliothèque de la ville.)  
 - Route nationale n° 89 (Bordeaux à Lyon). Sur le flanc  
 du coteau qui borde cette route on aperçoit les res-  
 tes d'un aqueduc romain qui conduisait les eaux  
 de la fontaine de Grand-Pont, commune de St-  
 Sauront, à Vesone (Périgueux).  
 Grotte dans la propriété de M. Méyer ancien brasseur.  
 à Bareyre vieux château propriété de M. P.  
 Magné ancien ministre.

Curés de Boulaxac, etc. Arch. mun. n° CCXI.  
 Helie de Bourderillette (de Bordelhot) 1339. (Mairie de Périg.  
 Bodemont vic. 1669 Dalome.  
 Boissière vic. 1669 Paulignac J. A. T. 1802  
 Demailson ptre. 1674 Bonisbonat Tr. ex vic. J. 1803  
 Pionaud ptre. 1684 Sudret J. Fr. anc. vic. 1803  
 E. Dufault ptre. 1684.91 Sacprière ex chan. 1803  
 Jacques Robert jenuite 1773 Carles Missionn. 1873?  
 Jean Fournier. 1740 Chalaud (Chartroux) 1874. 1877  
 Antoine Beau. + 1780. Sépière. 1878. 1886.  
 Chadourgnac. 1886.

(Archiv. de la Dord. B 440. 1743). Plainte de Mar-  
 guerite de Beyly dame veuve de messire Fran-  
 çois de St-Astier chevalier seigneur du Sieu-Dieu,  
 Centre le sieur Fournier curé de Boulaxac sur  
 Manoire et autres qui viennent prendre ses la-  
 pins dans son clavier -  
 1496. Témoins de la vente de la châtellenie de Vergat  
 Raymond d'Aytx, seigneur de Meymie, de Semples  
 et du Sieu-Dieu, Jean de Chamarelle et Bernard  
 du Puy seigneur de Trigonan (Bull. arch. t. VII p. 378.)  
 - Très belle hallebarde en fer du XVI<sup>e</sup> s. trouvée à Bou-  
 laxac (Bull. arch. t. IV, p. 154).

délimitation (Boulaxac et St-Sauront) (Archives  
 de la Dord. B 890. 1748. 1750) « Messire Jacques Sacoste  
 soutient que le coin de la haie (aire) des Branchiers  
 fait la séparation des paroisses de Boulaxac et de  
 St-Sauront, et messire Jean-Baptiste Fournier soutien-  
 nt au contraire que c'est le coin de la haie de Ri-  
 chautlet qui fait ladite séparation. »  
 (Arch. de la Dord. B 487. 1739. 1751) « Sacour déclare  
 que le coin de l'aire de la métairie de Branchiers  
 fait la séparation des paroisses de St-Sauront et de  
 Boulaxac et dit en conséquence que Jacques Sacoste  
 curé de St-Sauront sur Manoire, est en droit de  
 donner (jusques audit coin, tirant en droite ligne  
 à la pierre de la banlieue placée sur le bord du  
 ruisseau du Manoire. » (fin)

Sieu-Dieu. (arch. dép. K. 429. pages 19, 20, 25.) Requisitoire  
du procureur général aux délibérations commises au  
château du Sieu-Dieu. — La violation des propriétés  
est un crime qui porte atteinte aux constitutions de tous  
les gouvernements. C'est même la propriété qui peut  
donner naissance aux sociétés et qui distingue les  
hommes de toutes les créatures vivantes. Commune et in-  
dividuelle elle sert de base aux droits des hommes  
car l'expérience et la raison ont prouvé que les peuples  
sans propriétés étoient sans loix et vivoient dans  
les répaires aussi bien que les animaux sauvages et  
féroces. — Pourquoi donc ces principes gravés dans tous  
les coeurs pourquoi donc cet attachement que chaque  
individu a pour ses propriétés particulières ne lui im-  
priment-ils pas un respect inviolable pour celles des  
autres pourquoi les loix protectrices qui commandent  
ce respect qui doivent au glaive de la justice ceux  
qui osent y porter atteintes sont elles perpétuelle-  
ment mises en oubli? Vous avez sous vos yeux cito-  
yens administrateurs un témoignage de cet oubli et  
nous sommes obligés d'en poursuivre aujourd'hui  
la réparation contre ceux qui ne sont armés que  
pour le maintien des propriétés. — Mais ce délit si  
énorme par lui-même, ne peut-il être atténué par  
des circonstances, il est de notre devoir et la justice que  
nous nous fixions un moment sur cette réflexion.

Nous sommes en tems de révolution, c'est-à-dire dans  
un tems où l'ambition ou le crime parcourent à  
grand pas une vaste carrière. Trop hideux par  
eux-mêmes, ils ont besoin d'un voile pour être mé-  
connus, et ils cherchent à se déguiser sous tous les  
traits de l'illusion. Le patriotisme leur prête un  
masque et comme le patriotisme est une vertu  
extrêmement élevée ils abusent de l'exaltation des  
sentiments qu'elle inspire pour détruire, renverser  
tous les principes, mettant à profit la comparaison  
douloureuse que l'indigence fait sans cesse de sa  
situation avec celle de l'homme riche... etc. etc. etc.  
tels sont vraisemblablement les motifs de la conduite  
des volontaires qui se sont transportés au Sieu-Dieu  
qui y ont enlevé la girouette et le fusil que vous  
voyez ici et qui s'y sont permis des dilapidations  
en se transportant dans les caves, perçant des ba-  
riques et buvant sans discrétion. — Le devoir  
des magistrats est de réprimer les excès et en

les excès et en vous les remettant sous les yeux nous  
n'avons pas à craindre que vous négligiez de prendre  
les mesures que votre sagesse vous inspirera pour  
les réprimer mais nous n'avons pas cru inutile de faire  
précéder cette dénonciation des réflexions que nous  
avons crues nécessaires pour vous donner une juste  
idée de leurs torts. Nous requerrons en conséquence  
(de leurs torts.) que les gardes nationales de Montignac  
qui sont prévenus d'avoir commis les désordres  
soient rassemblés demain à huit heures en pré-  
sence du commissaire à l'effet de les interpellés  
de déclarer quels en sont les auteurs et instigateurs  
et pour ensuite être par nous pris telles mesures  
que vous croirez convenables. Le conseil d'admini-  
stration prenant en considération les motifs con-  
tenus au réquisitoire du procureur général d'ad-  
ministration arrête qu'elles seront exécutées suivant  
leur forme et teneur, en conséquence les citoyens  
Beaulieu et Lafleur ont été nommés commissaires  
chargés de faire leur rapport des instructions  
prises. (La dénonciation du fait commis au lieu  
Dieu a été faite par le citoyen Senzillon Massignac) p. 25.  
- 25 mai 1793. Arrêté relatif aux dilapidations com-  
mises au lieu Dieu. Le citoyen Lafleur commissaire  
chargé de prendre de nouveaux éclaircissements sur  
les désordres commis dans la maison du Sieur Dieu  
a rapporté qu'il venoit d'apprendre la desertion des  
nommés Telier de Manaurie, Drigon du Bugue, Ai-  
mard de Mauzens et Pierre Lachau Prouliat de  
Manaurie reconnus pour être les principaux insti-  
gateurs et auteurs desdits désordres imputés aux  
recrues volontaires du district de Montignac. Sur  
quoi oui le procureur général syndic le conseil  
d'administration considérant qu'il importe à la  
sûreté publique et particulière de faire réprimer  
les délits qui y portent atteinte de livrer au glaive  
de la justice ceux qui s'en sont rendus coupables  
il n'est pas moins intéressant de lever tout soup-  
çon qui pourroit frapper sur un corps entier et ren-  
dre à la république des défenseurs braves et  
courageux a arrêté et arrêté que la suspension  
qu'il a mis au départ des recrues du district de  
Montignac par son arrêté de ce jour cessera d'a-  
voir son effet et que le procureur général syndic sera  
chargé de faire chercher et traduire dans la maison  
d'arrêt de cette ville les susnommés déclarés être  
les instigateurs et auteurs des désordres commis  
dans la maison du Sieur Dieu et qu'à cet effet  
il fera remettre le signalement de ces particuliers  
par l'agent du procureur exécutif.  
Périgueux le 25 mai 1793 an 2 ... K. 429